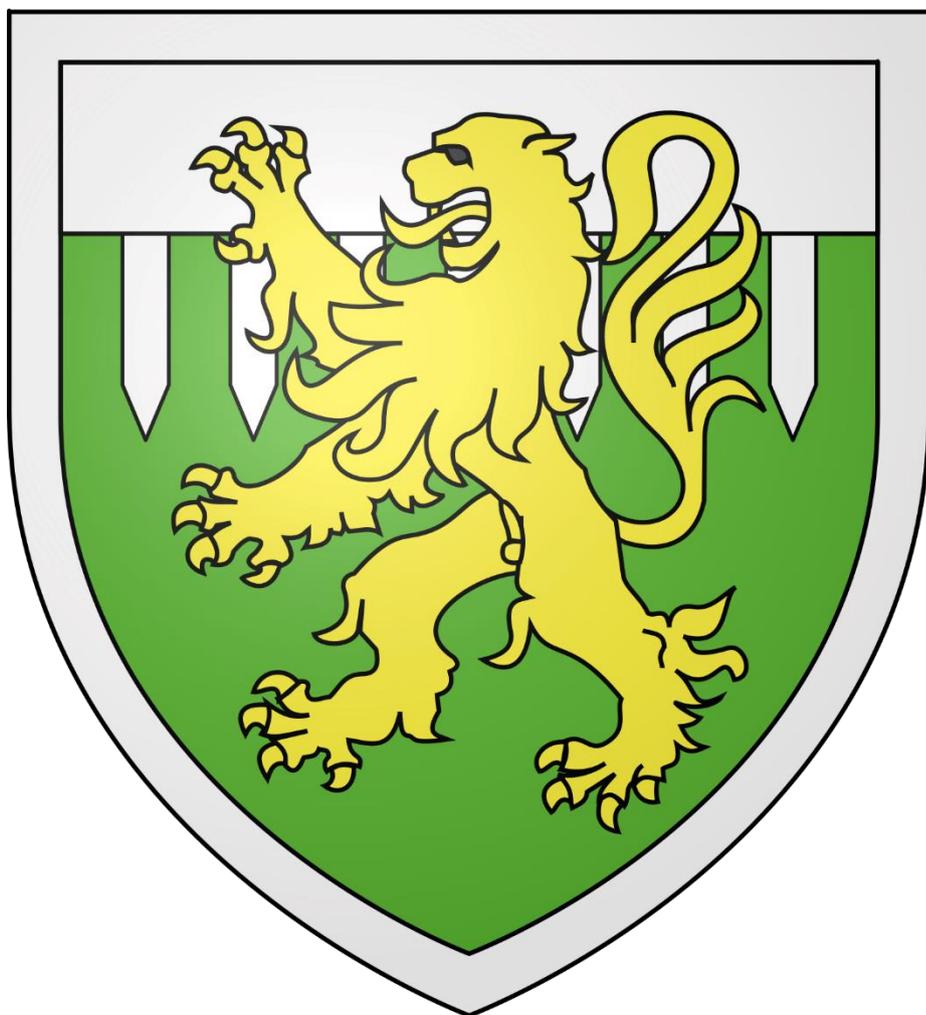


# Plandurbanisme



## Hautot-sur-Mer

### Forêts soumises au Régime Forestier

Document approuvé par le conseil municipal le 27 juin 2024

chargé  
d'études



#### Perspectives

Gauvain ALEXANDRE Urbaniste  
5, Impasse du Coquetier  
76116 Martainville-Epreville

## FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

### FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

Le régime forestier est une mesure de protection qui concerne principalement les forêts domaniales et des collectivités locales.

Les aménagements au sein des forêts protégées à ce titre sont encadrés par l'article R133-2 du Code Forestier et sa gestion est opérée par l'Office National des Forêts.

Le régime forestier constitue une servitude d'utilité publique (A1) qui limite le droit d'utilisation du sol en obligeant à respecter un périmètre de :

- 500 m de distance pour l'implantation de chantiers, magasins et ateliers ayant un rapport avec le bois ;
- 1 km pour les fours à chaux, briqueteries, tuileries, baraques, hangars, loges ;
- 2 km pour les scieries.

Ces périmètres ne concernent pas aux maisons et usines appartenant à des zones agglomérées (villages, villes et hameaux). La construction de ces établissements est conditionnée par un permis de construire qui doit être assorti d'une consultation de l'ONF et d'un accord préfectoral.

**Le Bois d'Hautot est soumis au régime forestier.**



*Localisation des forêts soumises au régime forestier (source : DREAL Haute-Normandie)*

